

DROITS DE SCOLARITÉ 2019 (2018-2019 pour les masters mentions MEEF)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 SEPTEMBRE 2018

Applicables à compter du 27 août 2018 (Référence : arrêté du 21 août 2018 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du MESR)

Formation (inscription principale)	Droits de scolarité annuels (hors frais spécifiques de scolarité en FC)	Sports loisirs	Total	
			Sans sports loisirs	Avec sports loisirs
Licence, Licence professionnelle, DUT, DEUST, Capacité en droit, DAEU DU Enseigner dans le premier degré Première année commune des études de santé - PACES	20 286 XPF	1 000 XPF	20 286 XPF	21 286 XPF
Master ¹ Préparation aux concours de l'enseignement du second degré, Préparation aux concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE), Lauréats du concours externe de recrutement des professeurs des écoles (PE2)	28 998 XPF		28 998 XPF	29 998 XPF
Doctorat, Habilitation à diriger des recherches (HDR)	45 346 XPF		45 346 XPF	46 346 XPF

Formation (inscription secondaire)	Droit de scolarité au taux réduit ²	Sports loisirs	Total
Licence, licence professionnelle, DUT, DEUST, PACES	13 484 XPF	Sans objet	13 484 XPF
Master	18 974 XPF		18 974 XPF
Doctorat, HDR	30 191 XPF		30 191 XPF

Les **boursiers d'état** sont exonérés des droits de scolarité de leur inscription principale uniquement ; ils doivent s'acquitter, le cas échéant, de la cotisation "sports loisirs". S'ils s'inscrivent en complémentaire à une autre formation, ils doivent s'acquitter du tarif réduit du diplôme préparé en plus de celui de l'inscription principale.

Les étudiants à qui il ne reste qu'un semestre à valider pour l'obtention du diplôme national de licence au moment de leur inscription administrative sont redevables d'un droit spécifique égal à 50% du droit annuel applicable (soit 10143F). Les droits de scolarité pour une inscription principale incluent une part réservée au service de documentation de 4057F. La nouvelle réglementation en matière de droits de scolarité ne permet plus à ce jour la perception d'une redevance spécifique de médecine préventive, ni la fixation d'une part des droits consacrée au FSDIE.

¹ = Les étudiants s'inscrivant en master MEEF pour l'année 2018/2019 n'ont pas à s'acquitter d'un nouveau droit en 2019 pour la poursuite de l'année d'étude à laquelle ils se sont régulièrement inscrits à l'ESPE à la rentrée 2018/2019.

² = Lorsqu'un étudiant s'inscrit à plusieurs diplômes ou formations, il acquitte le premier droit de scolarité au taux plein et le ou les autres droits au taux réduit (uniquement pour les diplômes nationaux).

Statuts spécifiques	frais d'inscription	Sports loisirs	Total	
			Sans sports loisirs	Avec sports loisirs
Auditeur libre ³	24 057 XPF	1 000 XPF	24 057 XPF	25 057 XPF
CUPGE ⁴	33 770 XPF		33 770 XPF	34 770 XPF
Certificat universitaire - CUIR - CUIP	6 966 XPF		6 966 XPF	7 966 XPF
Étudiant en Free Mover	<i>Droits de scolarité nationaux applicables selon le diplôme dans lequel l'étudiant sera inscrit.</i>			
Étudiant en échange international	0 XPF	1 000 XPF	0 XPF	1 000 XPF

³ = Dans le cadre de conventions, le montant des frais d'inscription peut être modulé pour tenir compte de la situation individuelle des auditeurs.

⁴ = Les étudiants inscrits en CUPGE sont inscrits à titre principal en licence (20 286F). Ils sont inscrits à titre complémentaire en CUPGE et s'acquittent des frais complémentaires correspondants (13 484F). Les boursiers d'Etat s'acquittent ainsi uniquement des frais d'un montant de 13 484 F.